



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 28946

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées les précautions que compte prendre le Gouvernement contre la propagation d'un début d'épidémie humaine due au virus dit « de la variole du singe » mis récemment en lumière par des chercheurs américains.

Texte de la réponse

L'épidémie de la variole du singe a concerné en mai et juin 2003 aux États-Unis 37 personnes dont le diagnostic biologique a été confirmé, et 72 cas en cours d'investigation dont le résultat n'a pas été transmis. L'origine de cette contamination était un cargo en provenance du Ghana transportant environ 800 petits rongeurs dont certains se sont révélés atteints par la variole du singe. En cas d'alerte en France, le ou les cas seraient pris en charge dans le cadre d'une stratégie de réponse qui repose sur des éléments du plan national de réponse à une menace par la variole humaine avec un isolement des personnes malades ou suspectes, une investigation, la recherche d'autres cas (animaux ou humains) conduite par l'Institut de veille sanitaire, et la vaccination par le vaccin antivariolique des personnes contacts ceci en dehors des contre indications de vaccination antivariolique. La prise en charge hospitalière serait faite en principe par les professionnels de santé de l'équipe nationale d'intervention contre la variole, au sein d'un service d'inféctiologie. Ces professionnels sont vaccinés contre la variole et sont, à ce titre, immunisés contre la variole du singe.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28946

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8918

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10519